

Le départ d'un tel pasteur crée un vide difficile à combler. Inclignons-nous pourtant devant la volonté de Dieu et prions pour le regretté disparu. Selon la belle pensée que je lisais un jour sur une inscription funèbre, dans une église de Rome, on peut dire du cher et regretté curé défunt : " Il a vécu dans la vertu, il vit dans notre souvenir, il vivra dans la gloire — *Virtute vixit, memoria vivit, gloria vivet!* "

\* \* \*

Il nous faut tous mourir, et la mort est toujours triste. Mais vraiment, ceux-là sont heureux sur la tombe de qui de pareils éloges peuvent être versés ! La vie et l'oeuvre du vénérable et regretté curé Décarie ne pouvaient être ni plus justement ni plus généreusement appréciées. La population de Saint-Henri en gardera, nous en sommes certain, à jamais, un souvenir reconnaissant. En attendant, suivant le conseil de Mgr l'archevêque, qu'on continue de prier pour le repos de l'âme du pasteur que Dieu vient de rappeler à lui. Devant le Tout-Puissant, nous avons tous besoin d'être aidés.

*Dona ei, Domine, requiem!* — Donnez-lui, Seigneur, le repos!

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR.

### COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

#### FETE TITULAIRE de NOTRE-DAME des SEPT-DOULEURS

Est-il bien certain qu'on ne peut faire la fête de N.-D. des Sept-Douleurs le III<sup>e</sup> dimanche de septembre, mais le 15 septembre ? Ce changement oblige-t-il les églises titulaires où la fête est double de le classe avec octave, ou seulement les autres ? Est-ce la même chose dans les églises non paroissiales ?

Il est un premier principe qui oblige le clergé et les églises à célébrer les offices de l'Eglise au jour qui leur sont assignés dans la liturgie. Or, dès l'institution de cette fête, en 1814,